



Commune de BALAGNY SUR THÉRAIN

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Montataire

Arrêté

N° 06.2026

Arrêté Temporaire autorisant toute intervention sur l'ensemble des voies

Communales et domaine privé de la commune

Le Maire de Balagny sur Thérain,

Vu les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Considérant l'étude du diagnostic d'assainissement, réalisée à compter du 03 Novembre 2025, sur l'ensemble du territoire de la commune, par la Sté Verdi Ingénierie Cœur de France, située au 2 rue Jean-Baptiste GODIN 60000 BEAUVAIS,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de circulation pour chaque intervention,

Considérant qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative,

Considérant la nécessité d'organiser le stationnement et la circulation en conséquence,

ARRÊTE

Art. 1 : A compter du mois de Novembre 2025 et pour une durée de 1 an, la société Verdi Ingénierie Cœur de France ainsi que ses sous-traitants sont autorisées à intervenir sur le domaine public dans le cadre de l'étude du diagnostic d'assainissement.

Ces interventions comprennent l'accès et le contrôle des regards et autres ouvrages d'assainissement, l'injection de colorant et le passage de caméras dans les réseaux d'assainissement.



Commune de BALAGNY SUR THÉRAIN

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Montataire

Art. 2 : Lors de ces interventions qui pourront avoir lieu de jour comme de nuit, la circulation sur les voiries pourra être restreinte de façon provisoire et ponctuelle. Si besoin est, la circulation sera alternée au moyen de feux tricolores de chantier ou de personne habilitées au maniement des panneaux de signalisation lors d'une réduction de la largeur de la chaussée pour en assurer la fluidité.

Art. 3 : L'entreprise exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Art. 4 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise 48 heures avant la date de début des travaux au droit et vis-à-vis de chaque intervention.

Art. 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame le Sous-Préfet de Senlis, au titre du contrôle de légalité,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Saint-Leu-D'Esserent

Fait à Balagny sur Thérain le 17 Février 2026

Le Maire,

Philippe MARÉCHAL

